

# **CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE NATIONALE JUNIOR (ATHLÈTES DE KATA ET DE KUMITÉ)**

**SAISON 2019-2020**



**VERSION 1.1 - APPROUVÉE PAR LE CONSEIL  
D'ADMINISTRATION LE 29 JANVIER 2020**

**KARATÉ CANADA**  
**CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE NATIONALE JUNIOR**  
**(ATHLÈTES DE KATA ET DE KUMITÉ)**  
**SAISON 2019-2020**

Les présents critères de sélection s'appliquent aux équipes nationales junior de kata et de kumité seulement.

Ce document se divise en deux parties :

**PARTIE I — Cadre de sélection**

1. Introduction
2. Philosophie et valeurs des Critères de sélection
3. Comment faire partie du bassin des athlètes de l'équipe nationale junior
4. Critères de sélection pour les compétitions
5. Exigences, exemptions et appels

**PARTIE II — Points alloués pour les résultats obtenus lors d'événements canadiens et internationaux**

1. Calendrier des compétitions et points alloués pour la saison en cours
2. Calendrier des camps d'entraînement
3. Ratios de financement

## PARTIE I – CADRE DE SÉLECTION

### DÉFINITIONS

**Saison :** Aux fins du présent document, le terme « saison » désigne la période qui s'étend du début du Championnat national junior 2019 au début du Championnat national senior 2020.

**Entraîneur-chef de l'équipe nationale :** Le terme « entraîneur-chef de l'équipe nationale » désigne l'entraîneur-chef d'une discipline en particulier (kata ou kumité).

**Bassin de l'équipe nationale :** Liste des athlètes qui répondent aux critères pour représenter l'équipe nationale junior du Canada en compétition.

**Compétition de développement :** Compétition pour laquelle Karaté Canada n'accorde pas de points de classement, mais qui constitue une occasion de croissance positive pour les athlètes ciblés.

**Compétition nationale :** Compétition se déroulant en territoire canadien et pour laquelle Karaté Canada détient la plus haute autorité.

**Compétition continentale :** Compétition pour laquelle la Fédération panaméricaine de karaté (PKF) ou de l'Organisation sportive panaméricaine (OSP) détiennent la plus haute autorité.

**Compétition internationale :** Compétition pour laquelle la Fédération mondiale de karaté (WKF) détient la plus haute autorité.

**Camp régional :** Camp d'entraînement local pour les athlètes résidant en Colombie-Britannique, en Ontario, au Québec ou dans les provinces de l'Atlantique.

**Camp d'entraînement interrégional :** Camp régional conjoint regroupant deux ou plusieurs centres d'entraînement régionaux.

**Camp d'entraînement national junior :** Camp destiné aux athlètes ciblés de l'équipe nationale junior.

**Camp international :** Camp multinational organisé en collaboration avec les équipes nationales d'autres pays.

**Substitut:** Un substitut est un athlète choisi pour remplir tardivement un poste laissé vacant pour une compétition ou un camp d'entraînement par un athlète sélectionné antérieurement par le biais du processus de sélection habituel qui s'est retiré ou a été

déclaré incapable de participer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres circonstances.

**Partenaire d'entraînement:** Athlète qui ne fait pas partie du bassin de l'équipe nationale, mais que l'on invite à participer à un camp d'entraînement pour rehausser l'environnement de compétition.

## 1.0 Introduction

Les présents critères de sélection s'appliquent aux équipes nationales junior seulement. Les points suivants sont abordés :

1. Introduction
2. Philosophie et valeurs des Critères de sélection
3. Comment faire partie du bassin des athlètes de l'équipe nationale junior
4. Critères de sélection pour les compétitions
5. Exigences, exemptions et appels

Les critères s'appliqueront à toutes les équipes nationales junior et tiendront compte des points mérités durant la présente saison ou la saison précédente (selon la date d'expiration des points pour un événement particulier) en fonction des critères d'attribution des points présentés à la Partie II du présent document.

Tout le financement accordé aux athlètes, comme stipulé dans la Partie II, le sera en fonction du budget de Karaté Canada et du statut de l'athlète.

Le bassin des athlètes de l'équipe nationale junior sera présenté à la fin du Championnat national junior 2019 de Karaté Canada.

Les finalistes (top 4) de chaque catégorie de poids au Championnat national junior 2019 seront automatiquement nommés au sein du bassin des athlètes de l'équipe nationale junior 2019 et y demeureront membres jusqu'au début du Championnat national junior 2020, sous réserve qu'ils se soient conformés aux exigences se trouvant à l'article 5 et à toutes autres stipulations contenues dans le présent document.

Les athlètes qui détiennent des points de classement valides obtenus lors de la saison précédente et qui participent au Championnat national junior 2019 (voir les exemptions possibles aux articles 4.2 et 5.2 et à l'annexe A) seront automatiquement nommés au sein du bassin des athlètes de l'équipe nationale junior 2019 et y demeureront membres jusqu'au début du Championnat national junior 2020, sous réserve qu'ils se soient

conformés aux exigences se trouvant à l'article 5 et à toutes autres stipulations contenues dans le présent document.

Un athlète peut être membre du bassin des athlètes de l'équipe nationale junior dans plus d'une catégorie s'il ou si elle a participé et remporté une médaille dans plus d'une catégorie au Championnat national junior.

Le classement obtenu aux championnats intérieurs, continentaux et internationaux, et les points que les athlètes peuvent accumuler à chacun d'eux seront déterminés annuellement par l'entraîneur-chef ou les entraîneurs-chefs de l'équipe nationale junior en collaboration avec le comité de haute performance (comité HP). Si un poste d'entraîneur-chef demeure vacant, un intérimaire sera nommé. Veuillez vous référer à la Partie II pour les classements et les points accordés lors de chaque compétition pour la saison en cours.

Le choix des tournois internationaux pour les membres du bassin des athlètes de l'équipe nationale junior peut être modifié durant l'année avec un préavis d'au moins quatre (4) semaines. Karaté Canada se réserve le droit d'annuler la participation à l'un ou à plusieurs de ces événements dans le cas de circonstances imprévues, notamment si le comité organisateur annule ou reporte l'événement.

Veuillez noter que Karaté Canada se réserve le droit de modifier ces critères après la date originale de leur publication, conformément à son objectif principal qui est d'améliorer ses chances d'obtenir des résultats de podium et de connaître du succès à certaines compétitions WKF ou PKF, et selon les besoins dans le but de les harmoniser avec ceux des fédérations internationales de karaté (WKF, PKF, etc.) et d'autres organismes externes (Comité olympique canadien, Sport Canada, À nous le podium, etc.).

## **2.0 PHILOSOPHIE ET VALEURS DES CRITÈRES DE SÉLECTION**

Les présents Critères de sélection visent l'atteinte de deux (2) objectifs :

1. S'assurer que Karaté Canada présente les meilleures équipes possible conformément aux objectifs à long terme du Plan de haute performance de Karaté Canada;
2. Développer les athlètes de demain comme requis pour s'assurer de disposer de façon permanente d'un bon bassin d'athlètes qui représenteront Karaté Canada lors d'événements désignés.

Les valeurs qu'a privilégiées le comité HP lors de l'élaboration des Critères de sélection et pour la prise de décision en matière de sélection sont les suivantes :

Transparence — veiller à ce que le processus de sélection et les décisions prises soient entièrement et clairement communiqués aux intervenants de Karaté Canada.

Excellence en matière de performance — veiller à ce que les décisions et les Critères s'inspirent de la philosophie qui consiste à toujours choisir la meilleure équipe possible pour représenter Karaté Canada en tenant compte du financement et des objectifs de performance à long terme.

Sécurité et bien-être de l'athlète — veiller à ce que les athlètes ne soient pas forcés ou soumis à une pression les obligeant à trop compétitionner ou à concourir dans des compétitions inappropriées ou encore dans la mauvaise phase de leur plan annuel d'entraînement.

### **3.0 Comment faire partie du bassin de l'équipe nationale junior**

Un athlète doit participer au Championnat national junior de Karaté Canada de la saison en cours (comme défini à l'article 1 de la Partie I; voir les exemptions possibles aux articles 4.2 et 5.2 et à l'annexe A).

Ainsi, les finalistes (top 4) de la catégorie junior (14-17 ans) de kata par équipe et des catégories cadet (14-15 ans), junior (16-17 ans) et U21 (18-20 ans) de kata et de kumité au Championnat national junior seront d'office réputés « membres du bassin des athlètes de l'équipe nationale junior » pour la saison en cours, comme le sera tout athlète détenant des points de classement valides obtenus lors de la saison précédente et qui a participé au Championnat national junior 2019. Un athlète peut être membre du bassin des athlètes de l'équipe nationale dans plus d'une catégorie s'il a participé et terminé parmi les finalistes (top 4) aux essais de l'équipe nationale junior dans plus d'une catégorie.

La sélection des athlètes en vue d'une compétition précise s'effectuera au plus tard quatre (4) semaines avant le début de celle-ci.

### **3.1 Exigences relatives à la citoyenneté**

Les citoyens non canadiens peuvent être nommés au sein du bassin de l'équipe nationale junior et, par le fait même, accumuler des points de classement lors de championnats ouverts (Open) si et seulement s'ils sont résidents permanents. Ils deviendront admissibles à être sélectionnés au sein de l'équipe nationale qui représentera le Canada lors du

Championnat panaméricain et des championnats officiels intercontinentaux ou des Championnats du monde uniquement lorsqu'ils auront obtenu la citoyenneté canadienne. Les athlètes non citoyens canadiens membres du bassin de l'équipe nationale ne recevront aucun financement de Karaté Canada et ne seront pas admissibles aux brevets de Sport Canada (Programme d'aide aux athlètes).

### **3.2 Choix de substituts**

Karaté Canada n'est aucunement obligée de choisir un substitut pour la participation à un camp d'entraînement ou à une compétition internationale. Voir le processus et les critères de sélection des substituts à l'article 4.7.

Lorsqu'un athlète est nommé à l'équipe pour une compétition spécifique à titre de substitut ou pour combler une place vacante, il devient dès lors membre du bassin des athlètes de l'équipe nationale junior, et ce, pour le reste de la saison (pourvu qu'il répond à toutes les autres exigences et conditions pour le reste de la saison).

### **3.3 Comment obtenir des points**

Les athlètes obtiennent des points :

1. Grâce à une performance telle que décrite dans la Partie II et conformément aux Règles concernant les points (article 3.4 ci-dessous).

### **3.4 Règles concernant les points**

- Les seules catégories qui permettent d'accumuler des points de classement sont le kumité individuel, le kata individuel et le kata par équipe. Aucun point n'est alloué pour les résultats obtenus en kumité par équipe.
- Un athlète doit remporter au moins deux (2) victoires dans une compétition approuvée (voir la liste des compétitions approuvées à la Partie II) pour accumuler la totalité des points désignés. Si un athlète ne remporte qu'une seule victoire, il recevra 50 % des points désignés. Un athlète qui obtient un résultat sans victoire ne se verra accorder aucun point.

- Un laissez-passer (bye) ou l'absence d'un adversaire lors de la participation à l'une des compétitions figurant sur la liste de la Partie II NE compteront PAS pour une victoire.
- Les points obtenus en kata par équipe ne seront appliqués à la catégorie kata individuelle d'aucun athlète. Dans le cas où l'un des trois membres de l'équipe kata ayant obtenu ces points serait remplacé par un autre athlète (en raison d'une blessure ou si l'athlète décide de prendre sa retraite ou de se retirer de l'équipe de son gré), l'équipe continuera à bénéficier de ces points depuis la date à laquelle ils ont été obtenus jusqu'à la date d'expiration. Si plus d'un athlète devait être remplacé au sein de l'équipe kata originale, pour les raisons citées ci-dessus, les points seront perdus pour tous les membres de l'équipe sans égard à la date d'expiration prévue.
- Si un athlète change de catégorie d'âge au cours de la saison, ses points ne seront pas transférés dans la nouvelle catégorie d'âge. S'il n'a pas terminé parmi les finalistes (top 4) au Championnat national junior de la saison en cours dans une catégorie d'âge supérieure, il ne sera pas considéré membre du bassin des athlètes de l'équipe nationale dans cette catégorie d'âge supérieure. Si un athlète a déjà accumulé des points dans cette catégorie d'âge supérieure lors du Championnat national, la comptabilisation des points de participation et de performance qu'il pourrait éventuellement amasser dans cette catégorie d'âge supérieure commencera uniquement lorsqu'il aura atteint l'âge requis.
- Un athlète membre du bassin de l'équipe nationale junior en kumité et finaliste (top 4) au dernier Championnat national junior peut demander un changement à une catégorie de poids supérieure, à condition :
  - que ce soit dans sa même catégorie d'âge;
  - qu'il y ait au moins 1 place vacante dans cette catégorie de poids supérieure au moment de la demande parmi les finalistes (top 4) du dernier Championnat national junior;
  - que la demande soit soumise par écrit par l'athlète à Karaté Canada avant le début du Camp d'entraînement national junior 2019 (CENJ).
  - Si le changement est accepté par le ou les entraîneurs-chefs, l'athlète demandeur sera introduit dans cette nouvelle catégorie de poids supérieure et ses points accumulés seront transférés jusqu'à un maximum des points détenus par l'athlète le moins bien classé (au moment du CENJ) dans cette catégorie supérieure.
- Les points obtenus dans une catégorie individuelle ne peuvent être accumulés que dans cette catégorie (sauf exception, tel que décrit au point 3.4.5 ci-dessus). Les points ne peuvent s'ajouter à d'autres catégories individuelles de discipline (p. ex. kata et kumité), ou d'âge, ou de poids.
- Seuls les événements listés dans le Tableau 1 de la Partie II du présent document seront considérés pour l'accumulation de points.



- Les points accumulés par les athlètes seront mis à jour dans les cinq (5) jours ouvrables après les compétitions listées dans le Tableau 1 de la Partie II (voir le lien ci-dessous).
  - <https://karatecanada.org/fr/resources/national-team/>

### **3.5 Durée et expiration des points**

La date du début de l'accumulation des points de l'athlète correspond à la date de fin de l'événement lors duquel il a obtenu ces points.

Les points obtenus lors d'un événement expireront :

- Le premier jour du même événement suivant s'il a lieu tous les ans.
- Dans 12 mois depuis le premier jour d'un événement si ce dernier est annulé ou n'a pas lieu, quelle qu'en soit la raison, l'année suivante.
- Le premier jour du même événement suivant (ou après deux (2) ans si l'événement n'a pas lieu au cours des deux (2) saisons suivantes) pour les points amassés grâce à l'obtention d'une médaille au Championnat du monde junior.
  - a. REMARQUE : Comme indiqué dans le Tableau 1 de la Partie II, les points obtenus lors d'événements qui n'auront pas lieu la saison suivante seront réduits de 50 % après un (1) an.

## **4.0 Critères de sélection pour les compétitions**

### **4.1 Camps d'entraînement obligatoires**

Pour maintenir leur statut de membre en règle du bassin des athlètes de l'équipe nationale junior durant la saison 2019-2020, pour être admissible à l'invitation automatique au Championnat national junior 2020 de Karaté Canada (voir notes au bas du Tableau 1 à la Partie II) et pour obtenir le droit de participer au Championnat panaméricain cadet et junior 2019, au Championnat du monde junior 2019 de la WKF et à tout championnat international au cours de la saison à titre de membres officiels de l'équipe nationale junior, tous les athlètes membres du bassin de l'équipe nationale junior (kata et kumité) doivent participer :

- au Championnat national junior de la saison en cours;
- au Camp d'entraînement national junior de la saison en cours;
- au Camp d'entraînement offert dans le cadre du Sommet annuel de Karaté Canada 2019 (obligatoire pour les athlètes résidant au Québec et en Ontario seulement et fortement recommandé pour les autres athlètes);

- à tous les camps d'entraînement régionaux et interrégionaux comme indiqué ci-dessous.

(Nonobstant les exemptions énumérées ci-dessous.)

Le Camp d'entraînement national junior (CENJ) 2019 se déroulera du 12 au 14 juillet 2019 (lieu à confirmer quatre (4) semaines au préalable). Karaté Canada se réserve le droit d'inscrire d'autres camps d'entraînement nationaux juniors au calendrier. Si plus de camps d'entraînement sont prévus, les athlètes admissibles à y participer seront informés au moins quatre (4) semaines avant le début de chacun de ces camps.

La date et le lieu de chaque camp d'entraînement régional et interrégional seront annoncés au moins quatre (4) semaines avant le début de chaque camp. Un calendrier non officiel de ces camps se trouve au Tableau 3 de la Partie II.

Karaté Canada se réserve le droit de modifier les dates ou le lieu de tout camp d'entraînement obligatoire, ou d'annuler un camp, à condition qu'un préavis d'au moins deux (2) semaines soit envoyé à tous les membres invités du bassin des athlètes de l'équipe nationale junior.

Veuillez noter que Karaté Canada se réserve aussi le droit d'inscrire des camps d'entraînement régionaux additionnels au calendrier de la saison en cours.

### **Camps d'entraînement interrégionaux**

Afin de demeurer au sein du bassin des athlètes l'équipe nationale junior, tous les membres du bassin des athlètes de l'équipe nationale junior invités et résidant au Québec ou en Ontario doivent participer à tous les camps d'entraînement interrégionaux Québec-Ontario obligatoires, s'ils résident dans un rayon de 300 km du lieu où se dérouleront lesdits camps. Les athlètes résidant à l'extérieur de ce périmètre seront exemptés de cette participation obligatoire aux camps d'entraînement interrégionaux Québec-Ontario.

De plus, afin de demeurer au sein du bassin des athlètes de l'équipe nationale junior, tous les membres du bassin des athlètes de l'équipe nationale junior de kumité invités doivent participer à tous les camps d'entraînement régionaux obligatoires, s'ils résident dans un rayon de 200 km du lieu où se dérouleront lesdits camps. Les athlètes résidant à l'extérieur de ce périmètre seront exemptés de cette participation obligatoire aux camps d'entraînement interrégionaux.

Les athlètes membres du bassin de l'équipe nationale junior qui résident dans une autre province peuvent également être invités à participer à des entraînements régionaux et interrégionaux au cours de la saison.

#### **4.2 Exemptions de participation à des camps d'entraînement nationaux ou à des compétitions**

Voir l'article 5.2.

#### **4.3 Sélection sur l'équipe nationale junior pour des compétitions particulières (catégories individuelles)**

Pour participer aux événements de Karaté Canada énumérés au Tableau 1 à titre de membres de l'équipe nationale dans les catégories individuelles, les athlètes admissibles membres du bassin de l'équipe nationale junior choisis seront ceux qui auront accumulé le plus de points, au moment de la date limite spécifique à chaque événement, selon le Tableau 1 de la Partie II, et selon le nombre de places disponibles pour cet événement (conformément au budget de Karaté Canada et aux règles du championnat).

La sélection des membres de l'équipe du Championnat panaméricain cadet, junior et U21 2019 aura lieu dans les deux semaines après le Championnat national junior 2019.

La sélection des membres de l'équipe du Championnat du monde cadet, junior et U21 2019 aura lieu dans les deux semaines après le Championnat panaméricain cadet, junior et U21 2019.

#### **4.4 Compétitions de développement**

Les membres du bassin des athlètes de l'équipe nationale junior peuvent être invités à participer à des compétitions internationales de développement pendant l'année à la discrétion de l'entraîneur-chef ou des entraîneurs-chefs. Ces invitations discrétionnaires ne seront pas considérées pour l'accumulation de points de classement KC.

#### **4.5 Procédure de bris d'égalité**

Si deux athlètes ou plus détiennent le même nombre de points de classement KC au moment de la sélection, la procédure de bris d'égalité suivante s'appliquera :

Priorité 1 : Si les athlètes à égalité ont tous participé dans la même catégorie au Championnat panaméricain junior 2019 de la PKF, l'athlète ayant le plus haut nombre total de points de classement obtenus pour sa performance dans cette épreuve sera sélectionné.

Priorité 2 : Si l'égalité persiste, l'athlète qui a obtenu le meilleur résultat (dans cette catégorie) au Championnat national junior 2019 de Karaté Canada sera sélectionné.

Priorité 3 : Si l'égalité persiste, la sélection sera déterminée par l'entraîneur-chef de la discipline.

#### **4.6 Sélection de l'équipe de kumité junior**

La sélection des athlètes pour les épreuves de kumité par équipe en compétition internationale est à la discrétion de l'entraîneur-chef de l'équipe nationale junior de kumité; les athlètes sélectionnés doivent cependant être membres du bassin de l'équipe nationale ou avoir participé au dernier Championnat national junior. La sélection de l'entraîneur-chef de l'équipe nationale junior de kumité doit être approuvée par le comité HP.

#### **4.7 Sélection de l'équipe de kata junior**

L'équipe qui remportera la compétition d'équipe kata dans toutes catégories junior au Championnat national junior 2019 de Karaté Canada sera choisie pour représenter le Canada aux événements ciblés.

#### **4.8 Substituts/Remplacement d'un athlète**

Karaté Canada n'est aucunement obligée de choisir un substitut pour la participation à un camp d'entraînement ou à une compétition internationale.

##### **4.8.1 Catégories individuelles**

Si, à n'importe quel moment entre la date officielle de la sélection de l'équipe pour une compétition ou un camp d'entraînement donné et la date la plus tardive à laquelle Karaté Canada peut modifier les inscriptions à cet événement, un athlète se retire ou est déclaré incapable de participer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres circonstances, cet athlète peut être remplacé par un athlète admissible dans l'ordre de priorité qui suit :

- Priorité 1 : Le prochain athlète admissible dans le top 4 du classement KC de la catégorie où le poste est vacant.
- Priorité 2 : Tout athlète dans le top 4 d'une catégorie adjacente, à la discrétion de l'entraîneur-chef. Si des substituts provenant de catégories de kumité adjacentes sont sélectionnés, l'entraîneur-chef doit confirmer qu'ils sont en mesure de faire le poids pour pourvoir le poste vacant. Une telle sélection nécessite l'approbation du comité HP.

Dès qu'un athlète est nommé au sein d'une équipe en vue de participer à une compétition particulière à titre de substitut ou pour combler une catégorie vacante, il devient immédiatement membre du bassin de l'équipe nationale junior pour le reste de la saison. Il doit répondre à toutes les autres exigences et conditions du bassin de l'équipe nationale junior pour le reste de la saison.

#### **4.8.2 Kumité par équipe**

La sélection des substituts pour les épreuves de kumité par équipe junior est à la discrétion de l'entraîneur-chef de l'équipe nationale junior de kumité; les athlètes sélectionnés doivent cependant être membres du bassin de l'équipe junior ou avoir participé aux derniers essais de l'équipe nationale junior. La sélection de substituts par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale junior de kumité doit aussi être approuvée par le comité HP.

Lorsqu'un athlète est choisi pour une compétition spécifique à titre de substitut ou pour combler une place vacante, il devient dès lors membre du bassin de l'équipe nationale junior, et ce, pour le reste de la saison (pourvu qu'il répond à toutes les autres exigences et conditions pour le reste de la saison).

#### **4.8.3 Kata par équipe**

Le choix des substituts (remplaçant un athlète blessé ou qui a volontairement décidé de se retirer de l'équipe ou de prendre sa retraite) pour les épreuves de kata par équipe junior peut être recommandé par les autres athlètes de l'équipe, mais doit être approuvé par l'entraîneur-chef de l'équipe nationale junior de kata et le comité HP. Un maximum d'un substitut peut être sélectionné par équipe de kata.

Lorsqu'un athlète est choisi pour une compétition spécifique à titre de substitut ou pour combler une place vacante, il devient dès lors membre du bassin de l'équipe nationale junior, et ce, pour le reste de la saison (pourvu qu'il réponde à toutes les autres exigences et conditions pour le reste de la saison).

#### **4.9 Calendrier des compétitions pour la saison**

Le calendrier des compétitions de la saison est présenté dans le Tableau 1 de la Partie II.

## **5.0 Exigences, exemptions et appels**

### **5.1 Exigences**

Pour demeurer au sein du bassin de l'équipe nationale junior de Karaté Canada, chaque athlète doit :

- Signer la Convention de l'athlète membre de l'équipe nationale de Karaté Canada et y adhérer.
- Payer les frais forfaitaires de l'équipe nationale junior exigés dans le délai imparti, comme requis.
- Posséder un passeport canadien valide et le maintenir ainsi (voir exceptions à 3.1).
- Déclarer toutes blessures pouvant limiter ses performances ou toutes conditions physiques à l'entraîneur-chef ou aux entraîneurs-chefs de l'équipe nationale junior dans les cinq (5) jours suivant la blessure ou la condition physique limitant ses performances.
- Fournir des renseignements médicaux appropriés concernant la blessure et son traitement.
- Informer l'entraîneur-chef ou les entraîneurs-chefs de l'équipe nationale de la progression de son rétablissement après sa maladie ou sa blessure.
- Fournir une adresse postale exacte, une adresse courriel valide et tous les numéros de téléphone où il peut être joint.
- Informer le bureau de Karaté Canada de toute modification.

### **5.2 Exemptions**

Les exemptions de la participation obligatoire aux camps d'entraînement nationaux ou aux compétitions pour circonstances exceptionnelles peuvent comprendre, sans s'y limiter :

- Mortalité dans la famille immédiate dans les quatre (4) semaines précédant le début du camp ou de la compétition
- Blessure limitant la participation ou la performance (voir l'information supplémentaire ci-dessous)
- Grossesse
- Maladie infectieuse

Toute demande d'exemption doit être soumise par écrit au bureau de Karaté Canada et aux entraîneurs-chefs de l'équipe nationale junior le plus tôt possible, mais au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures suivant le début du camp d'entraînement ou de l'événement. La demande d'exemption devra expliquer les circonstances de l'incident, preuve à l'appui (numérisée), et être envoyée par courriel au bureau de Karaté Canada.

Dans le cas de blessures, de maladie ou d'autres conditions physiques pouvant limiter la performance, l'athlète doit fournir un certificat médical indiquant le problème, sa sévérité et le délai de rétablissement prévu. Karaté Canada se réserve le droit de recourir à une contre-expertise médicale avant de rendre une décision définitive relativement à la possibilité d'accorder l'exemption ou à la conséquence de la blessure.

L'athlète qui a subi une blessure doit être présent à tous les camps d'entraînement obligatoires, sauf si l'administration d'un traitement médical approprié pour cette blessure l'en empêche, ou si l'entraîneur-chef ou les entraîneurs-chefs le dispense(nt) d'être présent au(x) camp(s).

Un athlète dont la condition persiste et qui n'est pas en mesure de s'entraîner au maximum de sa capacité durant la période de deux (2) semaines précédant un événement pourrait se voir retiré, par Karaté Canada, de l'équipe qui représentera le Canada à cet événement.

Karaté Canada acceptera ou rejettera toute demande d'exemption et rendra sa décision par écrit dans un délai raisonnable. Cette décision sera définitive et sans appel.

### **5.3 Appels**

Les appels concernant la sélection d'équipe se limitent à l'application incorrecte des critères. Pour tout appel, veuillez vous référer à la Politique d'appel de Karaté Canada.

### **6.0 Langue**

En cas de divergence d'interprétation entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.



## PARTIE II

### Événements/compétitions et points accordés en vue de la sélection au sein de l'équipe nationale junior\*

**Tableau 1 — Calendrier des événements et points alloués pour la saison  
2019-2020**

Compétitions (saison 2019- 2020)	Points 1 <sup>er</sup>	Points 2 <sup>e</sup>	Points 3 <sup>e</sup>	Points 4 <sup>e</sup> – 5 <sup>e</sup>	Points Top 8	Commentaires
<b>Championnat national junior 3-</b> <i>5 mai 2019 (Edmonton)</i>	60	40	30 (bronze en kata)	20 (4 <sup>e</sup> en kumité seulement)	S. O.	Seul événement de sélection pour l'équipe kata
<b>Camp d'entraînement national junior</b> <i>12-14 juillet 2019 (Toronto)</i>	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	Obligatoire pour les athlètes participant au Championnat panaméricain junior 2019, à l'exception de ceux qui font aussi partie du bassin de l'équipe nationale senior pour la saison 2019-2020. Participation limitée aux athlètes du top 4 de chaque catégorie.
<b>Événements de la ligue jeunesse WKF</b> <i>(Limassol, Chypre) (Umag, Croatie) (Santiago, Chili) (Venise, Italie)</i>	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	Recommandé pour les athlètes de 16 ans et plus.

<b>Camp et Coupe jeunesse WKF</b> 1-5 juillet 2019 (Umag, Croatie)	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	Recommandé pour tous les athlètes.
<b>Camp d'entraînement national de kata</b> (C.-B.) 15-18 août 2019	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	Obligatoire pour les athlètes de la C.-B. Hautement recommandé pour tous les athlètes de kata.
<b>Jeux panaméricains*</b> 8-10 août 2019 (Lima, Pérou)	120	80	60	30 (5 <sup>e</sup> )	S. O.	Optionnel, mais hautement recommandé (athlètes du bassin de l'équipe nationale senior sélectionnés seulement).
<b>Championnat panaméricain cadet, junior et U21**</b> 27-31 août 2019 (Guayaquil, Équateur)	120	80	60	30 (5 <sup>e</sup> )	S. O.	Les membres de l'équipe nationale pour le Championnat panaméricain junior 2019 seront nommés dans les deux (2) semaines suivant la conclusion du Championnat national junior 2019.
<b>Sommet haute performance de Karaté Canada</b> 27-29 septembre 2019 (Toronto)	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	Obligatoire pour les athlètes du bassin de l'équipe nationale résidant au Québec et en Ontario seulement; fortement recommandé pour les autres.
<b>Championnat du monde cadet, junior et U21* de la WKF</b> 23-27 octobre 2019 (Santiago, Chili)	300	200	100	50 (5 <sup>e</sup> )	30 (7 <sup>e</sup> )	Les membres de l'équipe nationale pour le Championnat du monde junior 2019 seront nommés dans les deux (2) semaines suivant la conclusion du Championnat panaméricain junior 2019.
<b>US Open 2020</b> (Las Vegas, É.-U.)	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	Recommandé pour tous les athlètes.

<b>Championnat panaméricain senior 2020***</b> (s'il a lieu avant le Championnat national junior 2020)	120	80	60	30 (5 <sup>e</sup> )	S. O.	Optionnel, mais hautement recommandé (athlètes du bassin de l'équipe nationale senior sélectionnés seulement).
--	-----	----	----	----------------------	-------	--

(Dates exactes et lieux de tous les événements ci-dessus à confirmer.)

\* = Veuillez noter que les points de classement KC obtenus lors du Championnat du monde cadet, junior et U21 2019 et des Jeux panaméricains 2019 à Lima sont valides pour deux (2) ans (à partir de la date d'obtention) ou jusqu'au prochain Championnat du monde junior — selon la première éventualité — avec une dévaluation de 50 % des points alloués après la 1<sup>re</sup> année, sans égard à un éventuel changement de catégorie d'âge ou de poids de l'athlète. Cependant, si les points sont obtenus dans la catégorie U21, l'athlète recevra les points équivalents dans la catégorie senior (18+), jusqu'à concurrence de la valeur des points accordés pour une médaille de bronze au Championnat panaméricain senior de la saison en cours. Ces points pour une médaille de bronze seront accordés conformément aux critères de sélection de l'équipe nationale senior en cours.

\*\* = Les points sont valides uniquement jusqu'au début du Championnat panaméricain junior 2020, pourvu que l'athlète concoure toujours dans la même catégorie.

\*\*\* = Les points alloués pour les résultats obtenus au Championnat panaméricain senior 2020 par des athlètes du bassin de l'équipe nationale junior ne s'appliqueront au classement individuel des athlètes que si le Championnat panaméricain senior 2020 a lieu avant le Championnat national junior 2020.

**IMPORTANT :** Les athlètes sélectionnés au sein du bassin de l'équipe nationale junior et senior pour la saison 2019-2020 obtiendront des points de classement KC dans la catégorie junior (U21 et/ou junior) pour leur résultat aux Jeux panaméricains 2019 à Lima, le cas échéant.

Remarque : Les deux (2) membres du bassin de l'équipe nationale junior les mieux classés de chaque catégorie à la fin de la saison sont automatiquement invités à participer au Championnat national 2020 dans les catégories cadet (14-15 ans), junior (16-17 ans) et U21 (18-20 ans), indépendamment de tout changement de catégorie d'âge ou de poids dans les catégories junior (il n'y a pas d'invitations automatiques pour les catégories senior). Ces athlètes doivent néanmoins satisfaire aux exigences d'admissibilité de leur OPTS respectif (participation aux tournois de sélection provinciaux ou entraînements, etc.) et doivent être membres actifs et en règle du programme du bassin de l'équipe nationale junior de Karaté Canada à la fin du Sommet 2019. Voir l'annexe B.

**Tableau 2 – Ratios de financement pour les athlètes membres de l'équipe nationale junior lors de compétitions internationales\***

Points	Ratio
170 ou plus	1.5:1
90 – 169	1:1

Selon le budget dont elle dispose pour chaque événement, Karaté Canada pourrait accorder du financement additionnel aux athlètes qui participent à plusieurs catégories.

(\* Lorsque du financement est disponible. Selon le budget dont dispose Karaté Canada et le budget total accordé à chaque événement.)

**Tableau 3 – Camps d'entraînement régionaux et interrégionaux\***

<b>Interrégional Québec-Ontario</b>	<b>Ouest (Colombie- Britannique)</b>	<b>Atlantique (kumité seulement)</b>
Camp 1	Camp 1	Camp 1
Camp 2	Camp 2	Camp 2
Camp 3	Camp 3	Camp 3
Sommet KC 2019	Camp 4	Camp 4

Les dates et les lieux exacts seront communiqués ultérieurement et demeureront sujets à changement. Pour maintenir leur statut de membre actif du bassin de l'équipe nationale junior de Karaté Canada et être admissibles à une invitation automatique pour le Championnat national 2020, les athlètes basés au Québec et en Ontario doivent obligatoirement participer au camp d'entraînement du Sommet 2019 de Karaté Canada.

# **ANNEXE A : DISPOSITION DE DÉROGATION À L'OBLIGATION DE PARTICIPER AU CHAMPIONNAT NATIONAL JUNIOR 2020 ET AUX CAMPS D'ENTRAÎNEMENT NATIONAUX POUR LES ATHLÈTES CANADIENS CLASSÉS PARMIS LES 50 PREMIERS PAR LA WKF**

Dans le cadre du processus de qualification en vue de participer aux Jeux olympiques de 2020, Karaté Canada convient que le nombre total de points de classement international et le classement WKF seront très importants pour les athlètes. Par conséquent, nous jugeons qu'il est nécessaire d'adopter un règlement et des critères de sélection de l'équipe nationale qui ne nuiront pas aux efforts de nos meilleurs athlètes en quête de points de classement WKF qu'ils pourraient obtenir grâce à leur performance lors d'événements clés internationaux.

Conformément aux règles actuelles de l'Organisation des événements de la Ligue d'excellence (« Premier League ») Karaté-1 WKF, seuls les athlètes classés parmi les 50 premiers de leur catégorie senior – classement WKF – verront leur participation assurée aux championnats K1 Ligue d'excellence. Les résultats obtenus à ces derniers conféreront une valeur de point élevée en vue du classement WKF et olympique. De plus, à compter du début de la période de qualification pour les Jeux de Tokyo (2 juillet 2018), les résultats obtenus aux compétitions de la Série A Karaté-1 WKF conféreront aussi une valeur de point élevée en vue du classement WKF et olympique.

## **CHAMPIONNAT NATIONAL JUNIOR 2020**

Dans le but de s'harmoniser avec ces règles, et bien que la participation au Championnat national soit habituellement une exigence d'admissibilité en vue d'une sélection au sein du bassin de l'équipe nationale pour la saison subséquente, Karaté Canada dispensera tous les athlètes qui satisferont toutes les trois (3) conditions énumérées ci-après de la participation obligatoire au Championnat national 2020. De plus, ces athlètes demeureront admissibles pour la nomination au sein du bassin de l'équipe nationale junior pour la saison 2020-2021.

1. L'athlète prend part à un événement de la Ligue d'excellence ou de la Série A Karaté-1 WKF dans les quatre (4) semaines (28 jours) précédant ou suivant le Championnat national junior 2020.
2. L'athlète est classé parmi les 50 premiers du classement mondial WKF de sa catégorie senior au moment de l'ouverture des inscriptions audit événement de la Ligue d'excellence ou de la Série A Karaté-1.
3. L'athlète est membre en règle du bassin de l'équipe nationale au moment de son inscription audit événement de la Ligue d'excellence ou de la Série A Karaté-1.

De plus, pour éviter que ces athlètes classés parmi les 50 premiers par la WKF soient pénalisés par leur quête de points de classement international et par les efforts qu'ils déploient en vue de se qualifier pour les Jeux olympiques de 2020 à Tokyo, tous les athlètes qui profiteront de la dérogation précédemment mentionnée se verront octroyer les points de classement énumérés ci-après (conformément à la valeur des points accordés dans les Critères de sélection de l'équipe

nationale de la saison indiquée) :

- a) Points de classement accordés par KC pour les résultats (matchs remportés et classement sur le podium) obtenus, le cas échéant, lors de l'événement de la Ligue d'excellence ou de la Série A Karaté-1 qui se déroule dans les quatre (4) semaines (28 jours) précédant ou suivant le Championnat national junior 2020;

ET

- b) Points de classement KC junior équivalents aux points décernés aux médaillés de sa catégorie lors du Championnat national junior 2020, c'est-à-dire :
  - i) L'athlète est classé parmi les 25 premiers du classement WKF de sa catégorie senior au moment de l'ouverture des inscriptions audit événement de la Ligue d'excellence ou de la Série A Karaté-1 : points de classement KC équivalents aux points décernés au médaillé d'or de sa catégorie lors du Championnat national junior 2020;
  - ii) L'athlète est classé parmi les 50 premiers (26<sup>e</sup> à 50<sup>e</sup>) du classement WKF de sa catégorie senior au moment de l'ouverture des inscriptions audit événement de la Ligue d'excellence ou de la Série A Karaté-1 : points de classement KC équivalents aux points décernés au médaillé d'argent de sa catégorie lors du Championnat national junior 2020.

Veillez noter que si l'athlète participe à plus d'un événement de la Ligue d'excellence et/ou de la Série A Karaté-1 qui se déroule dans les quatre (4) semaines (28 jours) précédant ou suivant le Championnat national junior 2020, il accumulera les points de classement accordés par KC pour les résultats obtenus à chacun de ces divers championnats de la Ligue d'excellence et/ou de la Série A Karaté-1, mais ne pourra obtenir le nombre de points de classement décernés par KC au médaillé d'or ou d'argent de sa catégorie lors du Championnat national junior 2020 (selon leur classement WKF) qu'une seule fois, le cas échéant.

Veillez également noter que pour recevoir automatiquement les points équivalents à ceux décernés au médaillé d'or ou d'argent du Championnat national junior 2020, l'athlète admissible (et donc qui participe à un événement de la Ligue d'excellence ou de la Série A Karaté-1 qui se déroule dans les quatre [4] semaines [28 jours] précédant ou suivant le Championnat national junior 2020) ne doit pas participer au Championnat national junior 2020 dans les catégories individuelles. Si l'athlète admissible choisit de participer au Championnat national junior 2020 dans ces catégories, il renoncera à la dérogation et à tout avantage qui s'y rapporte, dont l'octroi garanti de points de classement accordés par KC équivalents à ceux décernés au médaillé d'or ou d'argent au Championnat national junior 2020 dans ces catégories.

## **ANNEXE B : INVITATIONS AUTOMATIQUES AU CHAMPIONNAT NATIONAL JUNIOR 2020**

Veillez noter que Karaté Canada invitera automatiquement les athlètes qui répondent à l'un (1) des quatre (4) critères suivants au Championnat national junior 2020 :

1. Les médaillés d'or et d'argent du dernier Championnat national junior (2019) (y compris les athlètes de la catégorie Jeunesse), indépendamment de tout changement de catégorie d'âge ou de poids dans les catégories juniors (jeunesse, cadet, junior et U21);
2. Les médaillés d'or et d'argent du Championnat national Senior 2019 éligibles en âge pour concourir dans les catégories U21 et Junior (16-17), indépendamment de tout changement de catégorie de poids;
3. Les deux (2) membres du bassin de l'équipe nationale junior les mieux classés de chaque catégorie (à la fin de la saison 2019), indépendamment de tout changement de catégorie d'âge ou de poids dans les catégories juniors (jeunesse, cadet, junior et U21);
4. Les athlètes du bassin de l'équipe nationale cadet, junior et U21\* et les athlètes canadiens de la catégorie Jeunesse qui, durant la saison 2019-2020 de Karaté Canada, ont obtenu au moins une 5<sup>e</sup> place dans un événement de la ligue jeunesse de la WKF en 2019, au Championnat panaméricain junior 2019 (PKF) ou au Championnat du monde junior 2019 (WKF), indépendamment de tout changement de catégorie d'âge ou de poids dans les catégories juniors (jeunesse, cadet, junior et U21).

Conformément aux quatre points ci-dessus, les invitations qui seront automatiquement envoyées à certains athlètes pour le Championnat national junior 2020 viseront uniquement la discipline pour laquelle l'athlète a obtenu une médaille ou un classement. Autrement dit, un athlète invité automatiquement en kata n'est pas invité automatiquement en kumité, et vice-versa.

Ces athlètes doivent tout de même répondre aux critères d'admissibilité établis par leur OPTS respectif (eu égard à la participation aux championnats de sélection provinciale et/ou aux séances d'entraînement, etc.).

Les athlètes de kumité invités automatiquement peuvent s'inscrire au Championnat national junior 2020 dans n'importe quelle catégorie de poids, peu importe la catégorie à

laquelle ils appartenaient au moment de leur invitation automatique.

De plus, tous les athlètes invités automatiquement doivent, à la fin du Sommet haute performance 2019 de Karaté Canada, être considérés comme des membres actifs et en règle du bassin de l'équipe nationale par ses entraîneurs-chefs, conformément aux critères publiés de sélection de l'équipe nationale.